



## Prime exceptionnelle : La Direction face à ses responsabilités !

Syndicat de l'Encadrement  
PSA Peugeot Citroën  
Site de Mulhouse

La CFE-CGC avait envoyé un courrier à la Direction du Groupe PSA le 11 décembre. En réponse, cette dernière affirme avoir entendu notre revendication. La Direction a décidé de mettre ce sujet sur la table de la NAO. Le texte précise pourtant que cette prime doit être décorellée des usages en vigueur dans l'entreprise (accord salarial, ...). La première réunion des négociations salariales se tiendra le 17 janvier.

**Pour la CFE-CGC, cette prime ne doit pas être négociée en NAO et ne pas impacter l'enveloppe globale de rémunération !**

La Direction de PSA Groupe doit prendre ses responsabilités et répondre favorablement ou non à la demande du gouvernement. Cette prime exceptionnelle doit être octroyée avant fin mars 2019 et être limitée à un plafond de rémunération annuel de 54 000€ par salarié pour bénéficier des avantages fiscaux.

Compte tenu des annonces faites par les autres grands groupes français, la CFE-CGC ne comprendrait pas que le Groupe PSA fasse la sourde oreille face à cette demande !

Elle a su être la première parmi les précurseurs à utiliser les nouvelles mesures. Nous en voulons comme exemple, et pas des moindres, les RCC (Ruptures Conventionnelles Collectives).

Quelle image la Direction PSA Groupe souhaite-t-elle donner au niveau national ?

En augmentant le pouvoir d'achat de ses collaborateurs, elle apporterait sa contribution à l'évolution du conflit des "Gilets jaunes".

La CFE-CGC, déplore qu'une partie de la population qu'elle représente ne bénéficiera pas de cette prime !

Aucun d'entre vous, et plus particulièrement dans la catégories Cadres, ne devra être lésé ! Nous mettrons toute notre énergie afin de trouver d'autres pistes lors des NAO salaires.



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

